



---

## RÉSOLUTION SE-19-79-06

### APPROBATION DE LA POLITIQUE COURS GRANDS GROUPES (BONIFICATION)

---

*Adoptée par l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'environnement lors de la 79<sup>e</sup> réunion (ordinaire) tenue le 13 juin 2019 au local 3481 Léon-Provancher.*

En vertu de l'article 10.06 de la convention collective des professeurs et des professeures de l'UQTR 2018-2022, la reconnaissance de tâche d'un professeur qui dispense de l'enseignement à un grand groupe-classe est bonifiée selon les modalités suivantes :

Groupe-classe comportant entre 50 et 57 étudiants = bonification de 0,075 tâche;  
Groupe-classe comportant entre 58 et 64 étudiants = bonification de 0,15 tâche;  
Groupe-classe comportant entre 65 et 74 étudiants = bonification de 0,25 tâche;  
Groupe-classe comportant entre 75 et 87 étudiants = bonification de 0,375 tâche;  
Groupe-classe comportant entre 88 et 97 étudiants = bonification de 0,5 tâche;  
Groupe-classe comportant entre 98 et 107 étudiants = bonification de 0,6 tâche;  
Groupe-classe comportant entre 108 et 117 étudiants = bonification de 0,7 tâche;  
Groupe-classe comportant entre 118 et 127 étudiants = bonification de 0,8 tâche;  
Groupe-classe comportant entre 128 et 137 étudiants = bonification de 0,9 tâche;  
Groupe-classe comportant 138 étudiants et plus = bonification de 1 tâche.

« La bonification est plafonnée à une tâche par cours sur la base d'un cours théorique de 45 heures (3 crédits). La bonification au grand groupe stipulée à la présente clause ne s'applique pas aux cours en ligne. Le calcul de la tâche en surplus se fait sur les heures données en grand groupe. La bonification est reconnue dans la tâche du professeur, soit en tâche normale, en fiducie ou rémunérée en appoint. La détermination du nombre d'étudiants par groupe est effectuée après la date d'abandon sans mention d'échec avec remboursement ».

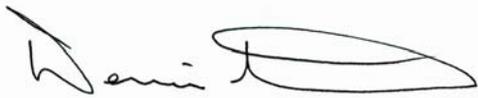
## **Sommes pour auxiliaires d'enseignement**

En vertu de l'article 10.06 de la convention collective des professeurs et des professeures de l'UQTR 2018-2022, pour chaque activité bénéficiant d'une bonification de la reconnaissance de tâche prévue à la présente clause, un montant forfaitaire est versé au budget de fonctionnement du département, selon les modalités suivantes :

Entre 50 et 87 étudiants = 375 \$ par activité de 3 crédits;  
Entre 88 et 117 étudiants = 675 \$ par activité de 3 crédits;  
À compter de 118 étudiants = 875 \$ par activité de 3 crédits.

Il est proposé par Mme Esther Lévesque, appuyé par M. François Guillemette, que l'Assemblée départementale approuve la Politique cours grands groupes (bonification) tel que présentée pour l'année 2019-2020.

**Adoptée à l'unanimité**



---

Denis Gratton  
Président



---

Marie-France Bolduc  
Secrétaire de réunion

DG/mfb

13 juin 2019